



## DECISION N° 2022/04

### OBJET : Participation des familles à la classe de mer de l'école de l'Etoile.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville d'OYE-PLAGE participe aux projets pédagogiques des écoles, et notamment à la classe de mer de l'école de l'Etoile, et qu'il convient de fixer la participation des familles,
- Compte tenu des frais engendrés par la classe de mer,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

De fixer la participation des familles à la classe de mer 2021-2022 à 60€ par enfant.

#### ARTICLE 2:

Le paiement devra être effectué auprès de la Trésorerie d'AUDRUICQ dès réception du titre correspondant.

#### ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 27 janvier 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE